



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT
113 ROUTE D ASPRES
LE VILLAGE
05140 ASPREMONT



Département Préfecture des HAUTES-ALPES
Arrondissement GAP
Canton SERRES

Arrêté N° 22-T-15

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de M. GALLIANO David de faire intervenir entre le mardi 9 et le samedi 20 août 2022 au 14 Rue du Reclus 05140 ASPREMONT une entreprise pour pouvoir évacuer des gravas de démolition d'une dalle bétonnée par camion,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le Chemin d'ASPRES dans le secteur concerné,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Entre le mardi 9 et le samedi 20 août 2022, la circulation sera alternée sur 50 mètres dans la zone de travaux pendant la durée de la livraison L'alternance de la circulation sera matérialisée par des plots de signalisation routière et/ou réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 et/ou au moyen de feux tricolores.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 3 : A l'approche de la zone de travaux, ainsi que sur la zone même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

M. le Maire d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à ASPREMONT

Le 03/08/2022



Le maire, Jacques FRANCOU